



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-088

IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 : PRISE EN CHARGE DE L'HEURE DE GRATUITE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public-Espaces verts-Mobilités et Travaux, informe l'Assemblée qu'afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et soutenir le commerce de proximité, la Ville et l'Association des Commerçants du Centre-ville ont convenu avec la régie métropolitaine d'exploitation des parcs de stationnement, aujourd'hui dénommée Metpark, l'instauration d'une heure de gratuité pour les usagers du parking souterrain de la place Charles de Gaulle.

Une convention, établie le 22 juin 2015, détermine les conditions de répartition de la prise en charge financière de cette heure, à hauteur de deux-tiers du coût pour la Ville et d'un tiers pour l'association de commerçants.

Pour soutenir les commerçants confrontés à d'importantes difficultés financières consécutives à la crise sanitaire du COVID-19, la Ville souhaite prendre à sa charge, à titre exceptionnel, l'ensemble des frais inhérents à l'heure de gratuité pour l'année 2020. Ceci représente un montant total de 4940 €.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan de soutien municipal engagé dès le mois de mars dernier, nécessite la conclusion d'un avenant à la convention tripartite qui lie la commune, l'association des commerçants et la régie Metpark.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention signée le 22 juin 2015 déterminant les conditions de répartition de la prise en charge financière de l'heure de gratuité,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à cette aide exceptionnelle ;

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de l'avenant tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société Metpark.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Anziani', written over a horizontal line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.